



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

14 / 00762

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRETE

**portant déconsignation administrative de
somme à Monsieur RIGAT Antoine
commune de Neschers**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-7, L.171-8 et L.214-17 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09/00603 du 06 mars 2009 mettant en demeure Monsieur RIGAT Antoine d'aménager son barrage situé 780 m en aval immédiat du pont de la D3 sur la Couze Chambon, commune de Neschers, pour le rendre franchissable par les poissons migrateurs en application de l'article L.432-6 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2011 ordonnant une consignation de 9 500 € concernant Monsieur RIGAT Antoine relative aux études préalables à l'aménagement au titre de l'article L.432-6 du code de l'environnement de son seuil situé 780 m en aval immédiat du pont de la D3 sur la Couze-Chambon ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2011 ordonnant une restitution partielle des sommes à Monsieur RIGAT Antoine pour un montant de 6 500 € ;

CONSIDERANT que Monsieur RIGAT Antoine a effacé son barrage de prise d'eau en 2013 et qu'en l'absence de cet obstacle, le cours d'eau est redevenu franchissable par les poissons ;

CONSIDERANT que ces travaux permettent à Monsieur RIGAT Antoine de satisfaire aux termes de la mise en demeure de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2009 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la restitution des sommes restantes, soit 3 000 € ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Champ de restitution

La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2009 portant consignation, prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de Monsieur RIGAT Antoine, domicilié Château Lavaure, 63320 NESCHERS.

ARTICLE 2 : Levée de la consignation

Les sommes consignées peuvent être restituées à Monsieur RIGAT Antoine en raison de l'exécution totale des mesures prescrites.

ARTICLE 3 : Montant restitué

Le montant restitué s'élève à 3 000 € (trois mille euros), correspondant à la différence entre la somme de 9 500 € consignée par arrêté préfectoral du 6 mars 2009 et la somme de 6 500 € déconsignée par arrêté préfectoral du 17 juin 2011.

ARTICLE 4 : Recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

ARTICLE 5 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur RIGAT Antoine et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy de Dôme,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 AVR. 2014

P/Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Thierry SUQUET